

TERritoires d' RUANDA URUNDI.
RESIDENCE DU RUANDA.

Kigali, le 17 août 1938.

SECRETARIAT.

N° 2059/ A.I.M.O.

OBJET:
migration en Ugandan.

A 02 05
Copie pour information/à Monsieur l'Administrateur Territorial à Kigali, Nyunzu, Astrida, Shangugu,
Kibuye, Ruhengeri, Byumba et Kitungu.

Le Resident du Ruanda s.i.

A.Gille.

R. Gille

ASTRIDA
6481

Recu le 23 8 1938
N° 944 / A.I.M.O

C O P I E .

SERVICE DU SECRETARIAT.

N° 2021/SAC/A.I.

Usumbara, le 18 juin 1938.

Monsieur le Resident,

Reçu
En suite au DI mai recue, j'ai l'honneur de vous prier de continuer,
comme par le passé, à percevoir la somme de un franc pour les feuilles
de route et passeports de sortie remis aux indigènes à l'occasio-
n de leur circulation.

Il ne s'agit pas ici d'une taxe mais au prix
d'un service rendu ou d'un document remis à ceux qui en font la de-
mande.

Au même titre que les carnets d'identité, les
certificats d'origine imprimés, les documents douaniers, feuille de
voiture, etc...etc... les feuilles de route et passeports de sortie
continueront à faire lieu à la perception, au profit du Trésor, de
la somme de un franc.

Cette somme sera prise en recette à l'article
25 Droit de camionnerie, passeports, etc. au B.O. Voies et Moyens,
comme par le passé.

Le Commissaire Provincial adjoint
Gouverneur des îles
signé: O.COUBRAU.

A Monsieur le Resident du Ruanda

a KIGALI.-